

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et Mme Thill

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Compléter l'article 53-1 de la Constitution par un alinéa ainsi rédigé :

« Une demande de titre de séjour qui a déjà été refusée dans un autre pays membre de l'Espace économique européen ne peut pas être examinée en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer les demandes multiples de titre de séjour dans plusieurs pays européens et d'assurer une plus grande efficacité et harmonisation de l'accueil des étrangers en France.